

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

## StainBlaster Multi Purpose

## RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : StainBlaster Multi Purpose

UFI RQV0-D9YD-RA09-RCP1

Code du produit 116332E

Utilisation de la substance/du : Produit de lavage du linge

mélange

Type de substance Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

Aucune information de dilution fournie

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Détachant. Procédé manuel

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société **ECOLAB Snc** 

10 avenue Aristide Briand

92220 Bagneux, France 01 49 69 65 00

client.hrc@ecolab.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33975182341

+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: 03 83 22 50 50 (Nancy) / 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Date de 23.02.2024

Compilation/Révision

Version 2.3

### **RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315

116332E 1/20

## StainBlaster Multi Purpose

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317 Irritation oculaire, Catégorie 2 H319 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, H412 Catégorie 3

La classification de ce produit est basée sur une évaluation toxicologique.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.

Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Provoque une sévère irritation des yeux. H319 Nocif pour les organismes aquatiques, H412 entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

> P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement

de protection des yeux/ du visage.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette: d-limonène

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

## **RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

### 3.2 Mélanges

### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE No REACH	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques	64742-47-8 926-141-6 01-2119456620-43	Liquides inflammables Catégorie 3; H226 Danger par aspiration Catégorie 1; H304	>= 10 - < 20
Alcool gras éthoxylé =/< C15 et =/<5 OE	68213-23-0 01-2119489387-20	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412	>= 10 - < 20
Tensioactifs anioniques	68584-25-8 271-532-0 REACH EXEMPTED	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 10 - < 20

116332E 2/20

## StainBlaster Multi Purpose

		1	
fatty acids, tall-oil, compds. with triethanolamine	68132-46-7 268-638-4 REACH EXEMPTED	Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 5 - < 10
savon	61790-64-5 263-155-5 REACH EXEMPTED	Irritation oculaire Catégorie 2; H319	>= 5 - < 10
alcool gras éthoxylé > C15 en =/< 5 OE	160875-66-1 POLYMER	Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318	>= 3 - < 5
alcohols, c12-15, ethoxylated	68131-39-5 500-195-7 01-2119488720-33	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 3; H412	>= 2.5 - < 5
d-limonène	5989-27-5 227-813-5 01-2119529223-47	Nota C Liquides inflammables Catégorie 3; H226 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Sensibilisation cutanée Catégorie 1; H317 Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400 Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H410 Danger par aspiration Catégorie 1; H304  M = 1	>= 1 - < 2.5
Hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 01-2119487136-33	M (chronique) = 1  Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Corrosion cutanée Catégorie 1A; H314 Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1; H290  Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1A 5 - 100 % Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 1B 2 - < 5 % Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2 0.5 - < 2 %  Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 2 - 100 %  Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2A 0.5 - < 2 %	>= 1 - < 2
amines, coco alkyldimethyl, n-oxides	61788-90-7 263-016-9	Toxicité aiguë Catégorie 4; H302 Irritation cutanée Catégorie 2; H315 Lésions oculaires graves Catégorie 1; H318  Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Catégorie 1; H400  Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique Catégorie 2; H411	>= 0.5 - < 1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## **RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

116332E 3/20

#### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Faire appel à une assistance

médicale.

En cas de contact avec la

peau

: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Utilisez un savon doux, si disponible. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser. Faire appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ininflammable et incombustible.

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de métaux Oxydes de soufre

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations : Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

116332E 4/20

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les nonsecouristes

: S'assurer que le nettoyage est effectué uniquement par un personnel qualifié Voir mesures de protection en sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface

ou souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Se laver les mains soigneusement après manipulation. En cas de dysfonctionnement mécanique, ou si en contact avec une dilution inconnue du produit, utiliser les

Equipements de Protectio

Mesures d'hygiène

: À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

: Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Tenir hors de portée des enfants. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans des conteneurs appropriés bien

116332E 5/20

## StainBlaster Multi Purpose

étiquetés.

Température de stockage : 0 °C à 40 °C

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Détachant. Procédé manuel

## RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS		Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Hydroxyde de potassium	1310-58	3-3	VLCT (VLE)	2 mg/m3	FR VLE
Autres informations	Valeu rs limite s indica tives	Valeu	's limites indicatives		

## DNEL

Triéthanolamine		Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 168 mg/m3  Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 50 mg/m3  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 10 mg/m3  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 213 mg/kg  Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 85 ppm
Trietrianolamine	:	Voies d'exposition: Inhalation

116332E 6 / 20

	Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1 mg/m3
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1 mg/m3
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 7.5 mg/cm2
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 1.25 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets locaux Valeur: 1.25 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 3.1 mg/cm2
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 13 ppm
Hydroxyde de potassium	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Valeur: 1 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Valeur: 1 mg/m3

## **PNEC**

Propane-1,2-diol	Eau douce
	Valeur: 260 mg/l
	Eau de mer
	Valeur: 26 mg/l
	· ·
	Utilisation/dégagement intermitent
	Valeur: 183 mg/l
	Sédiment d'eau douce
	Valeur: 572 mg/kg
	Sédiment marin
	Valeur: 57.2 mg/kg

116332E 7 / 20

		Station de traitement des eaux usées Valeur: 20000 mg/l Sol Valeur: 50 mg/kg
Triéthanolamine	••	Eau douce Valeur: 0.32 mg/l  Eau de mer Valeur: 0.032 mg/l  Utilisation/dégagement intermitent Valeur: 5.12 mg/l  Sédiment d'eau douce Valeur: 1.7 mg/kg  Sédiment marin Valeur: 1.7 mg/kg  Station de traitement des eaux usées Valeur: 10 mg/l  Sol Valeur: 0.151 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures techniques appropriées

Mesures d'ordre technique : Système efficace de ventilation par aspiration. Maintenir les

concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition

professionnelle.

#### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après

manipulation.

Protection des yeux/du

visage (EN 166)

: Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains (EN

374)

: Mesures de prévention recommandées pour la protection de la

peau Gants

Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle

Délai de résistance à la perméation: 1 - 4 heures

Epaisseur minimale de 0.7 mm pour le butyle et de 0.4 mm pour

le nitrile ou équivalent (se référer aux conseils des

fabricants/distributeurs de gants).

116332E 8 / 20

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection de la peau et du corps (EN 14605)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU)

2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits

suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

## RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : clair, jaune

Odeur : citron

pH : 7.5 - 8.7, 100 %

Caractéristiques de la

particule

Evaluation : sans objet
Taille des particules : sans objet
Répartition de la taille des : sans objet

particules

Empoussiérage : sans objet
Surface spécifique : sans objet
Charge de : sans objet

surface/Potentiel zêta

Forme : sans objet
Crystallinité : sans objet
Traitement de surface : sans objet

/Revêtements

Point d'éclair : Non applicable

Seuil olfactif : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Point de fusion/point de : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

congélation

Point d'ébullition ou point : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

116332E 9 / 20

## StainBlaster Multi Purpose

initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité,

supérieure

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

inférieure

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité et / ou densité

relative

: 0.95 - 1.05

Hydrosolubilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Solubilité dans d'autres

solvants

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: n-

octanol/eau (valeur log)

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'auto-

inflammation

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Viscosité, cinématique : 68.000 mm2/s (40 °C)

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés explosives Propriétés comburantes : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

#### 9.2 Autres informations

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

## RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

116332E 10 / 20

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les

composés suivants :

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de métaux Oxydes de soufre

#### **RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë : > 2,000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

: Irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 438

Substance d'essai: ProduitLa classification de ce produit est

basée sur une évaluation toxicologique.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Composants

116332E 11/20

Toxicité aiguë par voie orale : Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2%

aromatiques DL50 Rat: > 5,000 mg/kg

fatty acids, tall-oil, compds. with triethanolamine DL50 Rat: >

10,000 mg/kg

savon DL50 Rat: 6,400 mg/kg

alcool gras éthoxylé > C15 en =/< 5 OE DL50 Rat: > 2,000 mg/kg

alcohols, c12-15, ethoxylated DL50 Rat: > 5,000 mg/kg

d-limonène DL50 Rat: 4,400 mg/kg

Hydroxyde de potassium DL50 Rat: 333 mg/kg

amines, coco alkyldimethyl, n-oxides DL50 Rat: 846 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2%

aromatiques DL50 Lapin: > 5,000 mg/kg

alcohols, c12-15, ethoxylated DL50 Rat: > 2,000 mg/kg

d-limonène DL50 Lapin: > 5,000 mg/kg

amines, coco alkyldimethyl, n-oxides DL50 Rat: > 2,174 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peau : Provoque une irritation de la peau. Peut provoquer une réaction

allergique cutanée.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Expérience de l'exposition humaine

Contact avec les yeux : Rougeur, Douleur, Irritation

Contact avec la peau : Rougeur, Irritation, Réactions allergiques

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

116332E 12 / 20

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**Autres informations** Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

**Produit** 

: 96 h CL50: 5.7 mg/l Toxicité pour les poissons

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Donnée non disponible

: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues

Composants

Toxicité pour les poissons

aromatiques

96 h CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1,000 mg/l

: Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2%

fatty acids, tall-oil, compds. with triethanolamine

96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 11,800

mg/l

alcohols, c12-15, ethoxylated

96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 1.4 mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2%

aromatiques

48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): > 1,000 mg/l

fatty acids, tall-oil, compds. with triethanolamine

48 h CE50 Ceriodaphnia dubia (puce d'eau): 609.98 mg/l

alcool gras éthoxylé > C15 en =/< 5 OE

48 h Daphnia magna (Grande daphnie ): > 1 mg/l

alcohols, c12-15, ethoxylated

48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 0.14 mg/l

d-limonène

48 h CE50 Daphnia magna (Grande daphnie ): 0.307 mg/l

Composants

Toxicité pour les algues : Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2%

aromatiques

72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): >

116332E 13 / 20

1,000 mg/l

fatty acids, tall-oil, compds. with triethanolamine

72 h CE50 Desmodesmus subspicatus (algues vertes): 216 mg/l

alcohols, c12-15, ethoxylated

72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes): 0.75

mg/l

d-limonène

72 h CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue): 0.32

mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Produit**

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

#### Composants

Biodégradabilité : Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2%

aromatiques

Résultat: Facilement biodégradable.

Alcool gras éthoxylé =/< C15 et =/<5 OE Résultat: Facilement biodégradable.

fatty acids, tall-oil, compds. with triethanolamine

Résultat: Facilement biodégradable.

savon

Résultat: Facilement biodégradable.

alcool gras éthoxylé > C15 en =/< 5 OE Résultat: Facilement biodégradable.

alcohols, c12-15, ethoxylated Résultat: Facilement biodégradable.

d-limonène

Résultat: Facilement biodégradable.

Hydroxyde de potassium

Résultat: Non applicable - inorganique

amines, coco alkyldimethyl, n-oxides Résultat: Facilement biodégradable.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

## 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

116332E 14 / 20

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### **Produit**

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas contaminer les collecteurs d'eaux pluviales, les cours

d'eau naturels ou le sol avec le produit chimique ou le contenant usagé. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le traitement des

déchets.

Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé. Les conteneurs vides doivent

être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éliminer conformément aux règlements

municipaux, fédéraux, provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets organiques contenant des substances dangereuses. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du

déchet et d'élimination appropriées en accord avec la

réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC)

et la réglementation locale.

## **RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

116332E 15 / 20

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

### Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de

: Marchandise non dangereuse

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

: Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

: Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

: Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions

: Marchandise non dangereuse

particulières à prendre par

l'utilisateur

### Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de

: Marchandise non dangereuse

transport de l'ONU

: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport 14.4 Groupe d'emballage

: Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour

: Marchandise non dangereuse

l'environnement 14.6 Précautions

: Marchandise non dangereuse

particulières à prendre par l'utilisateur

## **Transport maritime** (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de

: Marchandise non dangereuse

transport de l'ONU

: Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

: Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour l'environnement

: Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par : Marchandise non dangereuse

l'utilisateur

: Marchandise non dangereuse

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

relatif aux détergents CE 648/2004

Conformément au règlement : 15 % ou plus mais moins de 30 %: Agents de surface non ioniques, Hydrocarbures aliphatiques

5 % ou plus mais moins de 15 %: Agents de surface anioniques,

116332E 16/20

Savon

Autres constituants: Enzymes, Parfums

Allergènes: d-limonène

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

### Réglementation nationale

## Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Maladies Professionnelles (Code de la sécurité sociale R. 461-3, France): 63 36 84 49 bis 49

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9): 4734

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

## **RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

#### **RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

RECELIMENT (CE) NO 1212/2000	
Classification	Justification
Irritation cutanée 2, H315	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée 1, H317	Méthode de calcul
Irritation oculaire 2, H319	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique 3, H412	Méthode de calcul

### Texte complet pour phrase H

11000

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

116332E 17 / 20

## StainBlaster Multi Purpose

néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à

long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme.

## Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac: IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale: ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES : Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément

116332E 18 / 20

désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Annexe: Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Détachant. Procédé manuel

: Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels Life Cycle Stage

Catégorie de produit PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à

base de solvants)

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans

l'environnement

ERC8a

Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de

fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de

Traitement des Eaux Usées

: Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition 480 min

Conditions opératoires et

mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

1 Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure

Protection de la peau voir section 8

Protection respiratoire voir section 8

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé PROC11 Pulvérisation en dehors d'installationsindustrielles

Durée d'exposition 60 min

Conditions opératoires et

mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau voir section 8

116332E 19/20

## StainBlaster Multi Purpose

Protection respiratoire : voir section 8

116332E 20 / 20